

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS et EDF

Concession de distribution publique d'électricité (Enedis) et fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente (EDF)

La CCSPL se voit rappeler le **cadre contractuel** des concessions de distribution et de fourniture d'électricité, le premier pour la Ville de Lyon, porté par la Métropole, et le second, adossé au syndicat SIGERLY, par délégation de compétence de la Métropole, pour le reste du territoire métropolitain. La commission prend acte de la prolongation du contrat pour la Ville de Lyon, jusqu'en 2021, dans l'attente de négociations pour le nouveau contrat.

Concernant la qualité du service, la CCSPL insiste sur la problématique des coupures, dont la tendance est à la hausse en 2019 (augmentation de 15% du temps moyen de coupure par client, à 32 minutes, et progression des coupures de plus de 3 heures cumulées), et qui concerne principalement les clients en basse tension.

La commission souhaiterait connaître le taux de connexion des usagers équipés de **Linky** à l'espace particulier et l'impact du déploiement de Linky sur les consommations. Elle souhaite également savoir quelles répercussions le déploiement de Linky a eu sur les puissances souscrites par les clients, notamment le taux de clients passé de 6kVA à 9kVA.

La CCSPL suivra avec attention le projet de la Métropole de développer **un service « multi-énergie »** facilitant, pour les usagers, la compréhension de leurs consommations (eau, gaz, électricité et chaleur interne).

La CCSPL s'étonne de ce que 40% des **investissements** imputés sur la concession ne concernent pas le patrimoine du service, mais des biens propres du concessionnaire.

La commission suivra avec attention l'évolution des nouveaux raccordements, en hausse, et la progression du taux de devis réalisés dans les délais, qui s'améliore.

En ce qui concerne le **bilan financier**, la CCSPL estime être dans l'incapacité d'évaluer les informations financières, compte tenu de la part des charges indirectes et du peu d'explications sur les évolutions constatées

La CCSPL se fait préciser que la **fourniture d'électricité aux tarifs réglementés** de vente par EDF concerne les clients résidentiels en basse tension, et que la fin des tarifs réglementés ne concerne pas les logements ni les petits consommateurs professionnels. La commission constate la hausse du nombre de clients éligibles aux tarifs réglementés qui font le choix de passer en offre de marché.

En ce qui concerne **la solidarité** – en vigueur pour les clients EDF aux tarifs réglementés-, la CCSPL pointe l'explosion du nombre de clients ayant remis un chèque- énergie (+48%) et qui correspond à l'élargissement des conditions d'éligibilité.

La commission souhaite que les négociations portant sur le contrat de la Ville de Lyon débouchent sur un accord intégrant la dimension de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique, les exigences de clarté et de lisibilité, la qualité du service et du patrimoine concédé et enfin la transparence et la gouvernance.